

CONSEIL MUNICIPAL du 5 SEPTEMBRE 2015

Délib. 05.09.15.001

OBJET : DIAGNOSTIC DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de faire procéder au diagnostic de l'Eclairage Public sur l'ensemble de la Commune par le SDE04 (Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence)

- ACCEPTE de prendre en charge 20 % du coût de l'étude correspondant entre 12 et 15 € par points lumineux.

Le solde de ce coût étant pris en charge à hauteur de 80 % (ADEME, Conseil Régional et Conseil départemental).

Délib. 05.09.15.002

OBJET : LOCATION DU GITE COMMUNAL MEUBLE N°D4 AU QUARTIER LOU PASSAVOUS –

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de louer le gîte communal meublé n°D4 au quartier Lou Passavous composé d'une cuisine - salle de séjour, d'une chambre, d'une salle d'eau et d'un W.C séparé à Melle Béatrice BERTRAND, dans les conditions suivantes :

* location meublée

* résidence principale

* établissement d'un état des lieux contradictoire avant l'entrée dans les lieux et délivrance de l' attestation d'assurance par le locataire

* durée du bail : du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016

* prise d'effet le 1^{er} septembre 2015

* loyer : 290€ /mois

* dépôt de garantie : 1 mois de loyer

Délib.05.09.15.003

OBJET : REPAS DES AINES 2015

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de prendre en charge le coût annuel du repas des aînés de la Commune qui sera organisé et servi à la Salle Municipale « Henry MOLLET » avec une animation, le Vendredi 6 novembre 2015 à partir de 12 h.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.05.09.15.004

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE CHASSE « LA VERNETIERE » - ANNEE 2015

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer à l'Association de Chasse « La Vernetière » une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'année 2015, afin de lui rembourser une partie du coût de la licence, pour la location, à l'O.N.F., du droit de chasse du lot n°88 en forêt domaniale du LABOURET s'élevant à 1 200 €.

Cette subvention sera inscrite au compte 6574 du Budget Général 2015 de la Commune.

Délib.05.09.15.005

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE RIVIERE « BLEONE ET AFFLUENTS »

Lors de son assemblée du 16 mars 2015 à la Robine sur Galabre, le Comité de Rivière « Bléone et affluents » a approuvé à l'unanimité le Contrat de Rivière « Bléone et affluents » qui sera signé au 2nd semestre 2015.

Ce contrat de Rivière, d'une durée de 6 ans entre 2015 et 2020 avec un engagement en 2 temps, s'organise autour de 6 volets reprenant les grands enjeux du territoire et répondant aux objectifs de gestion globale et concertée des rivières du bassin versant de la Bléone.

Volet	Sous volet	Thème	Enjeux	Objectifs
Volet A		Qualité des eaux	Lutter contre les pollutions et restaurer la qualité des eaux pour tendre vers le bon état chimique et écologique des eaux superficielles et souterraines	A.1 - Poursuivre les efforts accomplis en matière de traitement des rejets domestiques
Volet B	B1	Milieux naturels	Gérer et restaurer les milieux aquatiques et alluviaux pour atteindre le bon état écologique	B1.1. Maintenir et protéger la qualité des milieux et le potentiel écologique que représente l'hydrosystème Bléone B1.2 - Améliorer la fonctionnalité biologique des milieux dégradés et favoriser la dynamique alluviale naturelle B1.3 - Améliorer les connaissances pour mieux gérer les espèces et les milieux et permettre un suivi des actions du Contrat de Rivière
	B2	Risques naturels	Prévenir les inondations et protéger les biens et les personnes en considérant les fonctionnalités biologiques des cours d'eau	B2.1 - Poursuivre la politique globale de gestion des cours d'eau basée sur la définition d'objectifs sectorisés B2.2 - Assurer une protection contre les inondations en cohérence avec les enjeux B2.3 - Développer la prévention et la gestion de crise à l'échelle du bassin en matière de risque inondation

	B3	Ressource en eau	Optimiser la gestion quantitative de la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable	B3.1. Organiser une gestion harmonieuse de la ressource en eau en garantissant un débit des cours d'eau qui soit durablement compatible avec la satisfaction de tous les usages (agriculture, AEP, Pêche, ...) dans le respect des équilibres naturels B3.2 - Pérenniser et sécuriser l'alimentation en eau potable des collectivités
Volet C	C1	Valorisation et sensibilisation	Mettre en valeur les milieux et les paysages et développer des outils de sensibilisation du grand public	C1.1. Valoriser le patrimoine naturel et les paysages du bassin sur le plan touristique C1.2. Développer la communication et la sensibilisation sur les thématiques liées à l'eau et plus largement au Développement Durable
	C2	Gouvernance	Coordonner, animer et suivre le contrat de rivière	C2.1. Pérenniser la gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin : C2.2. Suivre et évaluer les actions entreprises

Le programme d'actions du Contrat de Rivière comporte 119 actions portées par 35 maîtres d'ouvrage pour un budget global d'environ 23.3 millions d'€.

Le Contrat de Rivière est porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB). C'est lui qui en assure la coordination et l'animation. Il est également maître d'ouvrage de 49 actions du programme.

Le programme d'actions du Contrat de Rivière prévoit l'engagement de la Commune du VERNET comme maître d'ouvrage pour les opérations suivantes (tableau 1) :

N° action	Intitulé de l'action	Echéancier	Cout estimatif	Financement prévisionnel (non définitif)
A_10	Remplacement de la station d'épuration actuelle du Vernet (1200 EH)	2016 (Phase 1)	700 000 € HT	30 % Agence de l'Eau avec une bonification de 20 % 16.46 % Conseil Général Solde Commune du Vernet
A_20	Travaux de réduction des eaux claires parasites sur le réseau du Vernet	2015 (Phase 1)	200 000 € HT	30 % Agence de l'Eau 30 % Conseil Général 40 % Commune du Vernet
B3_22	Sécurisation et amélioration de la qualité de l'eau potable distribuée par la Commune du Vernet	2015 (Phase 1)	75 541 € HT	30 % Agence de l'Eau 30 % Conseil Général 40 % Commune du Vernet

Tableau 1

Sur la phase 1 du Contrat, la Commune du VERNET est également concernée par plusieurs actions globales, d'intérêt général, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SMAB (tableau 2). Pour certaines, la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune sera nécessaire.

N° action	Intitulé de l'action	Echéancier	Coût estimatif	Financement prévisionnel (non définitif)
B2_1	Elaboration d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits	2015-2016 (Phase 1)	10 000 € TTC	50 % Région 30 % Agence de l'Eau 20 % Communes (selon clé de répartition charges de fonctionnement)
B2_2	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits	2016-2020 (Phases 1 et 2)	600 000 € TTC Soit 100 000 €/an	50 % Région 30 % Agence de l'Eau 20 % Communes (selon linéaire d'intervention – à définir avec les Communes dans le cadre de l'action B2_1)
B1_5	Travaux d'entretien et de restauration des adoux par le SMAB	2016-2020 (Phases 1 et 2)	30 000 € TTC Soit 6 000 €/an	50 % Agence de l'Eau 30 % Région 20 % Communes (selon linéaire d'intervention – à définir avec les Communes dans le cadre des plans de gestion)

Tableau 2

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les intérêts de ce Contrat de rivière :

- C'est une démarche volontaire, sans portée juridique, qui permet de fixer des objectifs de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de la Bléone et de déterminer les actions à engager pour atteindre ces objectifs.
- C'est un projet de territoire qui mobilise aujourd'hui 35 organismes dont 19 collectivités du bassin versant de la Bléone.
- C'est un outil de planification des actions sur les 6 prochaines années.
- C'est un outil financier puisqu'il permet, après engagement des partenaires financiers et des maîtres d'ouvrage, de prioriser les financements et de bénéficier, selon les cas, de bonifications, de majorations de taux, de maintien de taux ou d'aides spécifiques contractuelles de la part des partenaires financiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de Contrat de Rivière dans son ensemble et notamment :
 - La durée de réalisation du Contrat de Rivière, fixée à 6 ans entre 2015 et 2020 avec un engagement en 2 temps (2015-2017 puis 2018-2020).
 - Les enjeux et les objectifs du Contrat de Rivière.
 - Les 3 opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Commune du VERNET pour un montant global de 975 541.00 € HT.
 - Les opérations sous maîtrise d'ouvrage SMAB en ce qui concerne les opérations d'intérêt général.
- S'ENGAGE à réaliser les opérations du Contrat de Rivière dont il assure la maîtrise d'ouvrage et ce, en respectant les programmations et les objectifs inscrits à la fiche action sous réserve de l'obtention des aides financières attendues de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.
- S'ENGAGE à informer la structure porteuse (SMAB), des grandes étapes de l'avancement de cette opération ; à savoir : dépôt des dossiers de demande d'aides, engagement effectif de l'opération, principales étapes franchies, clôture de l'opération.
- AUTORISE Monsieur Roland BAYLE, Adjoint au Maire de la Commune de LE VERNET à signer le dossier définitif du Contrat de Rivière sous réserve de sa validation par les instances délibérantes du Conseil Général des Alpes de Haute Provence, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

Délib. 05.09.15.006

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer la concession avec caveau à la personne suivante conformément au tarif arrêté par le Conseil Municipal dans sa séance du 04 Octobre 2013 et au prix des caveaux facturés à la Commune par la Société SPHERE.

* **Mr Jean – Marc CARRERAS** :

- **concession** 1,50 m /2,45 m x 300 €/m² **1 102,50 €** (Budget Général)

- **caveau de 4 places** 2 541,83 € H.T. soit **3 050,19 € T.T.C** (Budget Annexe

« Caveaux »).

- **frais d'enregistrement** **89,00 €** (S.I.E. Manosque/

Trésorerie)

* droit fixe 25,00 €

* droits proportionnels 1 102,50 € x 4,50 % = 49,61 € arrondi à 50,00 € (Droit 1)

(Droit 1) soit 50,00 € x 2,37 % = 1,18 € arrondi à 1,00 €

1 102,50 € x 1,20 % = 13,23 € arrondi à 13,00 €

Délib. 05.09.15.007

OBJET : SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE C.C.A.S. COMMUNE DE LE VERNET

Suite à la loi NOTRé, loi 2015-1991, publiée au journal officiel du 08 août 2015, stipulant que les Budgets Annexes C.C.A.S. ne sont désormais obligatoires que pour les communes de 1 500 habitants et plus, les communes de moins de 1 500 habitants peuvent alors dissoudre par délibération leur CCAS (l'article 79 de la loi NOTRé modifie en ce sens l'article 3.123-4 du code de l'action sociale et des familles.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer le Budget Annexe C.C.A.S. au 31 décembre 2015.
- **DIT** que l'excédent de 75,87 € sera transféré sur le Budget Général de la Commune, ce qui donnera un résultat reporté excédentaire de 206.119,15 € (206.043,28 € + 75,87 €).

Délib. 05.09.15.008

OBJET : PROJET PEDAGOGIQUE PEL 2015 : Participation de la Commune au Voyage Scolaire à PARIS des enfants de l'école Pierre Magnan en 2015

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge le montant de la participation de la Commune au Voyage Scolaire à PARIS, des enfants de l'école Pierre Magnan en 2015, pour un montant de 700,00 €.
- **DIT** que cette participation sera versée sous forme de subvention et sera inscrite au Budget Général 2015 au compte 6574.

Délib. 05.09.15.009

OBJET : BUDGET GENERAL 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Primitif Général 2015 sont insuffisants. Il est donc nécessaire de voter des crédits supplémentaires.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
64	6419	Remboursements sur rémunération du personnel		+ 1 700,00 €
65	6574	Subvention de fonctionnement. Associations et autres organismes	+ 1 700, 00 €	

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative n°2 en votant les crédits supplémentaires ci-dessus.

Délib. 10.07.15.010**OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2015 - DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Primitif Eau et Assainissement 2015 sont insuffisants. Il est donc nécessaire de voter des crédits supplémentaires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 100,00 €	0
011	615	Entretien et réparation	- 100,00 €	0

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE cette décision modificative n°3 en votant les crédits supplémentaires ci-dessus.

Délib. 05.09.15.011**OBJET : ACQUISITION DE LA « RESIDENCE DE GOUDEICHARD » - TRANSFERT A LA COMMUNE DE LA CONVENTION H2P AVEC L'ETAT -**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que pour permettre l'acquisition par la Commune des 4 logements de la « Résidence de Goudeichard » auprès de la Société H2P - Habitation de Haute Provence, que le Conseil a décidé par sa délibération du 17 janvier 2015, il est nécessaire d'accepter le transfert à la Commune de la convention conclue entre l'Etat et la Société H2P le 13 janvier 1986 ayant défini les droits et obligations des parties pour le financement à un taux privilégié des travaux de construction des 4 logements.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le transfert à la Commune de la Convention d'Etat n°04/3/02-1986/85-1231/400 du 13 janvier 1986 jusqu'à sa date d'expiration le 30 juin 2020 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à cette convention ayant pour objet son transfert à la Commune et dégageant la Société H2P de l'ensemble de ses obligations découlant de cette convention.